



Mairie
19120 PUY D'ARNAC

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 27 mars à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2025

Étaient présents : M. PERRIER Dominique, M. QUINTANE Grégory, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mme MARTIN Josy, M. RAQUIN Jean-Luc, M. PALMER Russell, Mme PUPILE Véronique, M. FREYSSINEL Mathieu

Étaient excusés : M. MÉNOIRE Loïc, M. PALMER Russell, Mme DRULHES Hélène

Pouvoirs : M. PALMER Russell donne pouvoir à M. RAQUIN Jean-Luc
Mme DRULHES Hélène donne pouvoir à M. FREYSSINEL Mathieu

Est nommé secrétaire de séance : M. FREYSSINEL Mathieu

Ouverture de la séance à 20h40

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2025, voté à l'unanimité, avec modification prise en compte de la délibération « Indemnités du maire ».

- Subventions aux associations, établissements et organismes publics, voté à l'unanimité

Les membres du conseil municipal se sont accordés sur les subventions 2025 à attribuer aux associations, établissements et organismes publics mentionnés ci-dessous pour un montant total de 2020€ réparti de la manière suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE	600 €
COMICE AGRICOLE CANTONAL	200 €
APE DU RPI NONARDS-PUY D'ARNAC-TUDEILS	150 €
CHORALE LES PETITES ÉTOILES	150 €
FOYER CULTUREL	150 €
RIDER CAFOULIERE TEAM	150 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	150 €
ÉCOLE DE MUSIQUE ACCORDS	150 €
FOYER SOCIO ÉDUCATIF DU COLLÈGE	120 €
FNACA	50 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES 19	50 €
PÊCHEURS BELLOCOIS	50 €
TÊTES BLANCHES ET IDÉES VERTES	50 €
TOTAL	2 020 €

- Frais de fonctionnement de l'école de Nonards pour l'année scolaire 2023-2024, voté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le décompte des frais de fonctionnement de l'école Primaire de Nonards pour l'année scolaire 2023-2024, ainsi que les modalités de participation des communes de résidence. La demande de participation s'élève à **1 163,56 €** par enfant pour les frais de fonctionnement des enfants de Puy d'Arnac scolarisés en primaire à Nonards dans le cadre du R.P.I.

10 enfants de Puy d'Arnac ont été scolarisés à Nonards en **2023-2024**.

Le montant de la contribution annuelle est établi à **12 297,21 €**, le calcul est le suivant :

$1\ 163,56\text{€} \times 10\ \text{élèves} = 11\ 635,60\text{€}$ moins l'avance de 50 % (5 156,19 €) versée en 2024, soit **6 497,41 €**.

A cela s'ajoute **l'avance de 50% des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2024-2025**, soit $11\ 635,60\text{€} / 2 = 5\ 817,80\text{€}$

- Demande de participation des frais scolaires 2023-2024 auprès des mairies Nonards, Tudeils, Sioniac, Végennes, voté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la répartition des frais de fonctionnement calculés pour l'année scolaire **2023-2024** de l'école de Puy d'Arnac.

Il est annoncé que le montant des frais scolaires s'élève à **1 848,21€** par enfant.

Chaque commune se verra facturer les sommes suivantes :

Nonards : 18,5 élèves + 0,5 élève divisé en 3 (Nonards, Tudeils, Puy d'Arnac), ont été scolarisés à Puy d'Arnac en **2023-2024**

Le montant de la contribution annuelle est établi à **36 732,41€**, le calcul est le suivant :

$1\ 848,21\text{€} \times (18,5\ \text{élèves} + 0,5\ \text{élève divisé en 3}) = 34\ 499,92\ \text{€}$ moins l'avance de 50 % (15 017,47 €) versée en 2024, soit **19 482,45 €**.

A cela s'ajoute **l'avance de 50% des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2024-2025**, soit $34\ 499,92\ \text{€} / 2 = 17\ 249,96\text{€}$

Cet appel de 50% représentant l'avance 2024/2025 sera demandé en juin.

Tudeils : 8,5 élèves + 0,5 élève divisé en 3 (Nonards, Tudeils, Puy d'Arnac), ont été scolarisés à Puy d'Arnac en **2023-2024**

Le montant de la contribution annuelle est établi à **14 925,23€**, le calcul est le suivant :

$1\ 848,21\text{€} \times (8,5\ \text{élèves} + 0,5\ \text{élève divisé en 3}) = 16\ 017,82\ \text{€}$ moins l'avance de 50 % (9 101,50 €) versée en 2024, soit **6 916,32 €**.

A cela s'ajoute **l'avance de 50% des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2024-2025**, soit $16\ 017,82\ \text{€} / 2 = 8\ 008,91\text{€}$.

Cet appel de 50% représentant l'avance 2024/2025 sera demandé en juin.

Sioniac et Végennes : 1 élève, soit 1 848,21€

- Demande de participation des frais de garderie 2024-2025 auprès des mairies Nonards, Tudeils, Sioniac, Végennes, voté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la répartition des frais de fonctionnement calculés pour l'année scolaire 2024-2025 de l'école de Puy d'Arnac.

Il est annoncé que le montant des frais de garderie s'élève à 179,55€ par élève.

Chaque commune se verra facturer les sommes suivantes :

Nonards : 34,5 élèves, soit 6 194,48 €

Tudeils : 17,5 élèves, soit 3 142,13 €

Sioniac : 1 élève, soit 179,55 €

Végennes : 2 élèves, soit 359,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour facturer les sommes précédentes à chaque commune concernée.

- **Approbation du Compte Financier Unique 2024**, voté à l'unanimité, le maire s'est retiré de la séance au moment du vote

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	59 884,36 €	295 784,14 €
Recettes	59 031,35 €	406 448,14 €
Déficit ou excédent	-853,01 €	110 664,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	109 810,99 €	
Résultat reporté 2023	-6 112,05 €	192 777,39 €
Affectation 2024		-39 596,47 €
Restes à réaliser	-40 913,44 €	
Résultat global 2024	-47 878,50 €	263 844,92 €
Excédent de fonctionnement à reporter (002)	215 966,42 €	

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Puy d'Arnac. Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote.

- Donne pouvoir à Monsieur le 1^{er} Adjoint pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affectation du résultat 2024**, voté à l'unanimité

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Dominique PERRIER, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	-6 112,05 €		-853,01 €	59 625,44 € 18 712,00 €	-40 913,44 €	-47 878,50 €
FONCT	192 777,39 €	39 596,47 €	110 664,00 €			263 844,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (*déficit*) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	263 844,92 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	47 878,50 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	215 966,42 €
Total affecté au c/ 1068 :	47 878,50 €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	215 966,42 €

- **Finances locales : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**, voté à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux ci-après pour 2025 :

Taxe foncière (bâti)	37,80 %
Taxe foncière (non bâti)	118,09 %
Taxe d'habitation	13,59 %

Coefficient de variation proportionnelle : 1.000000

Produit fiscal attendu :	180 094 €
Total des allocations compensatrices :	3 308 €
Contribution coefficient correcteur :	- 16 078 €

Produit prévisionnel total : 167 324 €

Vote du budget primitif communal 2025, voté à l'unanimité

Monsieur Le Maire soumet à l'examen et à la décision du Conseil Municipal, le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 arrêté globalement à la somme de 807 035,10€.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes, il se répartit comme suit par section :

FONCTIONNEMENT :	572 348,44€
INVESTISSEMENT :	234 686,66€

Le détail du budget par section et par chapitre est établi de la manière suivante :

BUDGET PRIMITIF 2025			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL 011 Charges à caractère général	185 915,45 €	TOTAL 002 Résultat de fonctionnement reporté	215 966,42 €
TOTAL 012 Charges de personnel et frais assimilés	163 500,00 €	TOTAL 013 Atténuations de charges	150,00 €
TOTAL 014 Atténuations de produits	27 250,00 €	TOTAL 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	83 750,00 €
TOTAL 023 Virement vers la section investissement	113 197,31 €	TOTAL 73 Impôts et taxes	170 016,00 €
TOTAL 065 Autres charges de gestion courante	79 705,00 €	TOTAL 74 Dotations et participations	84 066,02 €
TOTAL 066 Charges financières	2 780,68 €	TOTAL 75 Autres produits de gestion courante	18 400,00 €
TOTAL	572 348,44 €	TOTAL	572 348,44 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001/001	Solde d'exécution de la section d'inv	6 965,06 €	021/021	Virement de la section de fonctionnement	113 197,31 €
16	Emprunts et dettes assimilées	27 611,16 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	72 753,35 €
21	Immobilisations corporelles	20 485,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
23	Immobilisations en cours	120 000,00 €	13	Subventions d'investissement	28 524,00 €
<i>Sous total</i>		<i>168 096,16 €</i>	<i>Sous total</i>		<i>102 777,35 €</i>
Crédits à reporter		59 625,44 €	Recettes à reporter		18 712,00 €
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	13	Subventions d'investissement	18 712,00 €
204	Subventions d'équipement versées	25 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	30 625,44 €			
TOTAL		234 686,66 €	TOTAL		234 686,66 €

La séance est levée à 23h55

Secrétaire de Séance
M. FREYSSINEL Mathieu



Le Maire
Dominique PERRIER